

Doc. 10941  
31 mai 2006

**Bureau de l'Assemblée**

**COMMISSION AD HOC POUR L'OBSERVATION DE LA RÉPÉTITION  
PARTIELLE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES EN AZERBAÏDJAN**

**(13 mai 2006)**

**Rapporteur: M. Leo Platvoet (Pays-Bas / GUE)**

*Des progrès ont été constatés dans la conduite du scrutin du 13 mai 2006, lors de la répétition partielle des élections législatives en Azerbaïdjan. La Commission ad hoc n'était pas en effectif suffisant pour procéder à une évaluation approfondie des processus de dépouillement et de compilation des résultats. Les irrégularités qui lui ont été signalées par les autres missions d'observation feront cependant l'objet d'enquêtes minutieuses. Les perturbations du processus électoral imputables à des tiers, notamment des représentants d'autorités locales, ainsi que les pressions économiques, restent des sujets de préoccupation.*

**I. Introduction**

1. Comme suite à l'adoption, le 25 janvier 2006, de la Résolution 1480 (2006), par laquelle l'Assemblée décidait d'observer la répétition partielle des élections législatives en Azerbaïdjan prévues pour le 13 mai 2006, le Bureau de l'Assemblée a résolu de reconstituer la Commission pour l'observation de ces élections et m'a désigné à nouveau comme son président et rapporteur. Le 10 avril 2006, le Bureau de l'Assemblée a convenu de ramener à vingt le nombre de membres de la Commission ad hoc.

2. Sur proposition des groupes politiques au sein de l'Assemblée, la Commission se compose comme suit :

**Groupe socialiste (SOC)**

M. Sead AVDIĆ  
Mme Elvira CORTAJARENA  
Lord John TOMLINSON

Bosnie-Herzégovine  
Espagne  
Royaume-Uni

**Groupe du Parti populaire européen (PPE/CD)**

M. Pedro AGRAMUNT  
M. Jean-Guy BRANGER  
M. Andrzej GRZYB  
M. Eduard LINTNER  
Mme Rosmarie ZAPFL-HELBLING

Espagne  
France  
Pologne  
Allemagne  
Suisse

### **Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)**

|                       |          |
|-----------------------|----------|
| M. Fiorello PROVERA   | Italie   |
| M. Johannes RANDEGGER | Suisse   |
| M. Paul WILLE         | Belgique |

### **Groupe des Démocrates européens (GDE)**

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| M. Mevlüt ÇAVUŞOĞLU    | Turquie     |
| M. Robert WALTER       | Royaume-Uni |
| M. Emmanuelis ZINGERIS | Lituanie    |

### **Groupe pour la Gauche unitaire européenne (GUE)**

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| M. Leo PLATVOET          | Pays-Bas |
| M. Doros CHRISTODOULIDES | Chypre   |

### **Secrétariat**

M. Bas KLEIN, Adjoint au Chef du secrétariat de l'Unité de coopération interparlementaire  
Mme Daniele Gastl, Assistante

3. A la différence des élections législatives qui avaient eu lieu le 6 novembre 2005 en Azerbaïdjan, il n'a pas été constitué de Mission internationale d'observation des élections (MIOE) pour la répétition partielle de ces élections le 13 mai 2006. Le Bureau pour les Institutions démocratiques et les Droits de l'Homme de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE/BIDDH) a mis sur pieds une Mission limitée d'observation des élections (MLOE), sans déploiement d'observateurs de courte durée. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE-PA) a envoyé sur place une mission d'évaluation composée de quatre membres. Lors de son séjour à Bakou, la Commission ad hoc a échangé périodiquement des informations avec l'OSCE/BIDDH MLOE et la délégation de l'OSCE-PA

4. La Commission ad hoc s'est réunie à Bakou du 12 au 14 mai 2006, et a tenu, entre autres, des réunions avec les représentants des principaux partis présents aux élections, le Président de la CEC, le Responsable de la Mission limitée d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH et son personnel, ainsi que des représentants de la société civile. Le programme des réunions de la Commission ad hoc fait l'objet de l'annexe 1.

5. Le jour des élections, la Commission ad hoc a été divisée en dix équipes chargées d'observer la conduite du scrutin dans les régions de Sumgait (circonscriptions n°42 et 41), Surakhani (n°31), Binagadi (n°9), Agdam (n°119) et Zagatala (n°110).

6. Afin de sonder le climat politique et d'évaluer les préparations en vue de la répétition des élections, le Bureau a envoyé une mission préélectorale en Azerbaïdjan les 27 et 28 avril 2006. La mission se composait d'un représentant de chaque groupe politique de l'Assemblée : M. Leo Platvoet (Pays-bas, GUE), Mme Ruth-Gaby Vermot-Mangold (Suisse, SOC), M. Eduard Lintner (Allemagne, PPE/CD), M. Fiorello Provera (Italie, ADLE) et M. Mevlüt Çavuşoğlu (Turquie, GDE). A Bakou, la délégation préélectorale a rencontré notamment les représentants de partis politiques présents aux élections, le premier vice-Président du Parlement, le Président de la CEC, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre délégué des Affaires étrangères, le vice-Président de la Cour constitutionnelle, le Procureur général, la délégation nationale d'Azerbaïdjan à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Responsable de la Mission limitée d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, des membres de la communauté internationale en Azerbaïdjan, ainsi que des représentants des médias et de la société civile. A l'issue de sa visite, la délégation de la mission préélectorale a fait part de ses inquiétudes concernant l'absence de progrès démocratiques, à l'approche de la répétition partielle des élections parlementaires. La déclaration de la délégation à ce sujet figure dans l'annexe 2.

7. La Commission ad hoc a conclu que quoique des progrès aient été observés dans la conduite du scrutin de la répétition partielle des élections législatives en Azerbaïdjan, le 13 mai 2006, l'effectif de la Commission ad hoc n'était pas suffisant pour procéder à une observation exhaustive et à une évaluation approfondie des processus de dépouillement et de compilation des résultats. La déclaration faite par la Commission ad hoc à l'issue des élections est reproduite en annexe 3.

8. La Commission ad hoc exprime sa gratitude envers le Parlement d'Azerbaïdjan, le Ministère des Affaires étrangères, l'Ambassadeur de Roumanie en Azerbaïdjan, représentant la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général du Conseil de l'Europe en Azerbaïdjan, pour leur coopération et pour le soutien qu'ils ont apporté à la Commission ad hoc ainsi qu'à sa mission préélectorale.

## II. Contexte politique

9. Les élections parlementaires d'Azerbaïdjan ont eut lieu le 6 novembre 2005. Malgré quelques améliorations à l'approche du scrutin, les observateurs internationaux ont considéré que ces élections présentaient de graves défaillances. Selon l'Assemblée, elles n'ont pas respecté un certain nombre de principes du Conseil de l'Europe et d'autres principes internationaux propres aux élections démocratiques.

10. Le 23 novembre 2005, la Commission électorale centrale (CEC) a invalidé les résultats dans quatre circonscriptions ; le 1<sup>er</sup> décembre 2005, la Cour constitutionnelle a invalidé les résultats dans six autres, en raison de l'incidence des irrégularités et infractions constatées sur l'issue des élections. Par la suite, le 9 décembre 2005, le Président d'Azerbaïdjan a émis un décret ordonnant la répétition des élections le 13 mai 2006, dans ces dix circonscriptions.

11. Si les infractions et irrégularités ont entraîné l'invalidation des résultats dans dix circonscriptions, dans bon nombre d'autres circonscriptions, les résultats et leur ratification ultérieure par la CEC et la Cour constitutionnelle peuvent également être contestés, compte tenu des conclusions de la MIOE et de l'Assemblée relatives aux élections de novembre. Il est regrettable que la Cour constitutionnelle ne soit pas en mesure de fournir des informations à la délégation préélectorale sur les motifs de sa décision d'annuler les résultats dans six circonscriptions et de les ratifier dans d'autres.

12. À sa partie de session de janvier 2006, l'Assemblée a adopté la Résolution 1480 (2006), dans laquelle elle conclut que les élections de novembre 2005 ne répondaient pas aux obligations et aux engagements contractés par l'Azerbaïdjan en adhérant au Conseil de l'Europe. Dans sa résolution, l'Assemblée demandait aux autorités du pays de conduire une enquête exhaustive et transparente sur tous les cas de fraude électorale signalés lors des élections de novembre, de réformer son code électoral en tenant compte des recommandations de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et de garantir pleinement la liberté de réunion et d'expression, ainsi que le pluralisme des médias électroniques. Malheureusement, lors de sa visite à Bakou les 27 et 28 avril, la mission préélectorale de l'Assemblée n'a trouvé que peu de preuves de l'existence d'une volonté politique de progresser dans les domaines mentionnés par l'Assemblée.

13. L'opposition est divisée sur la question de savoir si elle doit siéger au parlement élu en novembre et se présenter à la répétition partielle des élections. Le parti Musavat a convenu d'occuper les sièges qui lui reviennent au sein du nouveau parlement et de quitter le bloc Azadlig, dont les autres membres s'accordent pour boycotter ce parlement. Le bloc YES s'est dissout avec la scission de l'un de ses composants, le Parti de l'Indépendance nationale d'Azerbaïdjan, dont une fraction a rejoint le bloc Azadlig, l'autre s'inscrivant comme nouveau parti. Le Mouvement d'Unité nationale a également refusé de prendre possession de ses sièges au nouveau parlement et s'est rallié au bloc Azadlig, qui a décidé de boycotter la répétition partielle des élections législatives du 13 mai 2006. Cette décision n'est ni constructive, ni propice à la progression du processus démocratique en Azerbaïdjan, et elle ne fait que restreindre le choix des électeurs.

14. Un nombre limité de poursuites judiciaires a fait suite aux enquêtes sur les fraudes observées lors des élections de novembre. Il est toutefois encourageant d'apprendre que, pour la première fois dans l'histoire de l'Azerbaïdjan, les fraudes électorales et autres infractions au code électoral ont, paraît-il, fait l'objet de poursuites et de sanctions pénales. La mission préélectorale n'a pu obtenir d'informations détaillées sur les enquêtes et le traitement des recours en matière électorale, notamment le point de savoir sur quels éléments se fondent les décisions prises. Les autorités d'Azerbaïdjan doivent poursuivre leurs efforts pour informer comme il se doit la communauté internationale et les citoyens d'Azerbaïdjan sur les enquêtes menées et le processus de recours y afférent.

### **III. Contexte juridique et administration des élections**

15. La répétition partielle des élections législatives était régie par le même corpus de lois que les élections législatives du 6 novembre 2005. Les lois en question n'ont pas été modifiées entre les élections de novembre 2005 et leur répétition partielle du 13 mai 2006. Les observations figurant dans le rapport de la Commission ad hoc sur les élections de novembre 2005 restent donc tout à fait valides.

16. Les commissions électorales ont été formées selon les dispositions du Code électoral modifié en 2005, et non selon les dispositions de transition, comme cela a été le cas pour les élections de novembre. Le code électoral prévoit que la Commission électorale centrale soit composée de dix-huit membres, dont six désignés par le parti au pouvoir, six par les partis de l'opposition représentés au Parlement et six autres par les membres indépendants du Parlement. De plus, un des membres indépendants de la CEC doit être désigné en accord avec le parti au pouvoir, et un autre avec celui des partis de l'opposition. Les Commissions électorales de circonscription (CECirc) sont composées de neuf membres, et celles des bureaux de vote, de six membres. Tous les présidents de commission électorale, de même que le vice-président de la CEC, sont élus à la majorité par les membres de ces commissions.

17. Bien que les dispositions actuelles du code électoral constituent un progrès par rapport aux dispositions de transition, elles continuent à favoriser les partis progouvernementaux dans la composition des commissions électorales, ce qui ne peut inciter l'ensemble des parties prenantes au scrutin à faire entièrement confiance au fonctionnement de l'administration électorale.

18. Il est regrettable que les principaux partis de l'opposition aient décidé de ne pas nommer de représentants au sein des commissions électorales. En effet, à cause du refus en question comme de la formule retenue pour la composition des commissions électorales, les partis progouvernementaux ont joui, lors de ces élections, d'une majorité au sein desdites commissions, dont la plupart sont présidées en plus par leurs membres.

19. La CEC a tenu à intervalles réguliers des réunions ouvertes au public et a respecté la plupart des délais pour les préparatifs techniques des élections, conformément au Code électoral.

### **IV. Période préélectorale, candidats et enregistrement des électeurs**

20. Comme lors des élections de novembre, aucun parti n'a été exclu lors de l'enregistrement des candidats, qui s'est déroulé, dans l'ensemble, sans incidents. La Commission ad hoc a été informée que des candidats potentiels avaient subi des pressions pour se retirer des élections, tandis que d'autres étaient radiés sans avoir été correctement entendus et sans qu'ils aient eu le temps de procéder à un recours dans les règles. Bien que la Commission ad hoc ne soit pas en position de confirmer ou d'infirmer ces allégations, elle espère que les autorités d'Azerbaïdjan procèderont à une vérification approfondie de ces informations, en particulier pour garantir la confiance du public dans l'ensemble du processus électoral.

21. L'exactitude des listes électorales semble s'être améliorée dans les dix circonscriptions où les répétitions des élections se sont déroulées. Certains électeurs n'ont pu trouver leur nom sur les listes, mais dans la majorité des cas, le problème a pu être réglé de manière satisfaisante par une

ordonnance judiciaire ayant permis à l'électeur concerné de voir son nom figurer sur la liste le jour du scrutin.

22. La campagne électorale précédant cette répétition partielle des élections a été généralement menée sans tapage et n'a pas connu les incidents qui avaient marqué les élections de novembre. Cependant, compte tenu de l'enjeu relativement faible et du boycott des partis de l'opposition, les limitations de la loi sur la liberté de réunion n'ont pas été mises à l'épreuve.

23. Comme pour les élections de novembre, les incidences des intérêts financiers dans les élections restent préoccupantes, particulièrement en l'absence de dispositions appropriées concernant la communication d'informations financières relatives aux candidats et aux partis en lice.

24. D'après les interlocuteurs que la mission préélectorale a rencontrés, la situation médiatique n'a pas changé de manière significative depuis les élections de novembre. La campagne électorale a été relativement peu couverte par les médias nationaux, et qui plus est, les médias électroniques et la presse écrite ont fait preuve de parti pris en faveur de tel ou tel parti.

## **V. Jour du scrutin – dépouillement et compilation des résultats**

25. Le jour du scrutin, le vote a été généralement bien organisé et conduit dans le calme. Les procédures de vote ont été jugées peu satisfaisantes dans 18 %, et satisfaisantes, voire très satisfaisantes dans 82 % des 108 bureaux de vote dans lesquels s'est rendue la Commission ad hoc. Ces chiffres restent sensiblement similaires à ceux des élections de novembre, pour lesquelles les procédures étaient satisfaisantes dans 13 % et satisfaisantes, voire très satisfaisantes dans 87% des cas.

26. Il a été constaté que des individus non identifiés faisaient pression sur les électeurs en venant inscrire les noms des personnes ayant voté ; certains représentaient des grands employeurs ou des autorités locales. Dans bon nombre de bureaux de vote, les cartes d'électeur étaient tamponnées par les commissions électorales afin de prouver aux autorités locales, employeurs et autres tiers que l'électeur était venu voter. De telles pressions constituent une infraction à la Loi électorale d'Azerbaïdjan.

27. Dans certains bureaux de vote, les commissions électorales ont vu se mêler de leurs travaux des personnes non autorisées qui, lorsqu'on leur demandait de décliner leur identité, se disaient représentants d'autorités locales ou observateurs de tel ou tel parti. Ce phénomène soulève de sérieuses questions quant à l'immixtion de tiers dans le processus électoral.

28. Dans l'ensemble, les procédures d'encrage du doigt des électeurs, procédé important pour prévenir le vote multiple, ont été mieux appliquées que durant les élections de novembre. Cependant, il a été observé dans certains bureaux de vote que des agents électoraux ne vérifiaient pas systématiquement l'encrage du doigt des électeurs, ni même les papiers d'identité de ceux-ci, ce qui constitue une violation de la Loi électorale.

29. La Commission ad hoc n'avait pas un effectif suffisant pour procéder à une évaluation exhaustive des opérations de dépouillement et de compilation des résultats. D'autres observateurs, dont l'OSCE/BIDDH MLOE, ont néanmoins constaté un certain nombre d'irrégularités dans la conduite de ces opérations. La CEC a pris la judicieuse initiative de publier sur son site Internet officiel les résultats par bureaux de vote, en vue de les rendre accessibles au public le lendemain du scrutin.

30. La Commission ad hoc a reçu des copies officielles du protocole électoral de trois bureaux de vote. Dans le premier cas, les résultats correspondent à ceux publiés par la CEC ; le deuxième cas constitue une infraction à la Loi (le numéro de la circonscription et celui du bureau de vote n'étant pas inscrits sur le protocole) ; dans le troisième cas, enfin, le protocole est censé relever d'un bureau de vote qui, selon la CEC, n'existe pas. Cet échantillonnage limité ne va pas sans soulever des questions sur la manipulation des protocoles par les commissions électorales.

31. Le taux de participation escompté a fait l'objet d'un débat politique avant les élections. Certains intervenants s'attendaient à un faible taux, compte tenu du manque de confiance dans le processus électoral. Le taux de participation final de 36,4 % (la circonscription n°9 ayant le plus bas avec 19.07%, et la n°110, le plus élevé avec 59,30% ) ne diffère pas de manière significative de celui des élections de novembre, qui était de 42.20%, et pourrait s'expliquer par les pressions exercées sur les électeurs pour qu'ils se rendent dans les bureaux de vote.

32. Comme cela a été le cas pour les élections de novembre, des sondages ont été effectués à la sortie des urnes des élections de mai. Le personnel d'un organisme chargé de sonder les électeurs semblait cependant se composer de membres du parti au pouvoir, ce qui a semé le doute quant à l'exactitude et à la finalité des données.

### **VIII. Conclusions et recommandations**

32. Des progrès ont été constatés dans la conduite, le 13 mai 2006, du scrutin de la répétition partielle des élections législatives en Azerbaïdjan. L'effectif de la Commission ad hoc n'avait pas un effectif suffisant pour procéder à une évaluation exhaustive des opérations de dépouillement et de compilation des résultats. Il conviendra de vérifier scrupuleusement les irrégularités signalées par d'autres missions d'observation. L'immixtion de tiers influents – notamment des représentants d'autorités locales – dans le processus électoral et la question des intérêts économiques restent préoccupantes.

34. La réforme du code électoral est indispensable si l'on veut que les élections se déroulent selon les normes du Conseil de l'Europe et dans le respect des engagements pris par l'Azerbaïdjan. Il y a lieu de se féliciter que l'administration présidentielle ait demandé l'assistance de la Commission de Venise pour la réforme du code électoral de l'Azerbaïdjan, bien que cette démarche soit intervenue tardivement. Il faudra cependant que les recommandations de la Commission de Venise soient effectivement appliquées au cours des mois à venir si l'Azerbaïdjan veut prouver la sincérité de sa détermination à mener une réforme démocratique.

35. Les dispositions de la Loi électorale relatives à la composition des commissions électorales devront être modifiées pour l'administration électorale bénéficie de la pleine confiance des électeurs et de toutes les parties prenantes au scrutin. En outre, les autorités devront solliciter l'assistance de la Commission de Venise pour rendre plus efficace la procédure de traitement des plaintes et recours en matière électorale.

36. Aux termes de la loi sur la liberté de réunion, les autorités locales disposent toujours d'un pouvoir d'appréciation excessif dans l'examen des demandes portant sur l'organisation d'activités de campagne et le lieu de leur déroulement, ce qui porte atteinte au principe de la liberté de réunion, élément essentiel d'une société démocratique. La loi sur la liberté de réunion devra par conséquent être modifiée dans le cadre de la coopération avec la Commission de Venise.

37. Les autorités d'Azerbaïdjan doivent poursuivre leurs efforts visant à rendre publics l'ensemble des résultats des enquêtes sur les fraudes observées durant les élections de novembre 2005, ainsi que les motifs des décisions de recours. La possibilité pour le public de suivre totalement les enquêtes et le traitement des appels liés aux élections contribuera à rendre confiance au public dans le processus électoral.

38. Les élections sont la pierre angulaire d'une société démocratique fondée sur la primauté du droit. Les autorités devront donc faire le nécessaire pour mettre en place en Azerbaïdjan une société véritablement démocratique et fondée sur la primauté du droit, conformément aux engagements qu'elles ont pris en adhérant au Conseil de l'Europe.

**Annexe 1**

AS/BUR/ AH AZ (2006) 2  
25 avril 2006

**COMMISSION AD HOC POUR L'OBSERVATION DE LA REPETITION PARTIELLE DES ELECTIONS  
LEGISLATIVES EN AZERBAÏDJAN**

**MISSION PRE-ELECTORALE  
26 au 29 avril 2006**

**Programme**

**Mercredi 26 avril 2006**

*Soirée*

Arrivée des membres de la délégation. Transfert à l'hôtel :

**Park Inn Baku**  
1 Azadlig Avenue  
Baku AZ1000  
Azerbaïdjan

Tél: (994 12) 490 6000  
Fax: (994 12) 496 8900

**Jeudi 27 avril 2006**

- |       |                                                                                                                                                                                    |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 09h00 | Réunion de la délégation (petit-déjeuner de travail)                                                                                                                               |
| 10h00 | Réunion avec des membres de la délégation du Milli Mejlis de la République d'Azerbaïdjan à l'APCE                                                                                  |
| 11h30 | Réunion avec l'Ambassadeur Ahrens, Chef de la Mission Limitée d'Observation des Elections de l'OSCE/BIDDH et de l'Ambassadeur Pavesi, Chef de la Présence de l'OSCE en Azerbaïdjan |
| 12h30 | Déjeuner                                                                                                                                                                           |
| 14h00 | Réunion avec M. Mazahir Panahov, Président du Comité Central des Elections de la République d'Azerbaïdjan                                                                          |
| 15h00 | Réunion avec M. Ramil Usubov, Ministre des Affaires intérieures de la République d'Azerbaïdjan                                                                                     |
| 16h00 | Réunion avec Mme Solmanova Sona, Présidente adjointe de la Cour Constitutionnelle de la République d'Azerbaïdjan                                                                   |
| 17h30 | Réunion avec les ambassadeurs des Etats membres du Conseil de l'Europe présidée par l'Ambassadeur de Roumanie à Baku (Ambassade de Roumanie)                                       |

**Vendredi 28 avril 2006**

- |       |                                                                                       |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 08h00 | Petit-déjeuner                                                                        |
| 09h00 | Réunions individuelles avec les partis (Bureau d'information du Conseil de l'Europe): |

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 9h00-9h30   | <u>YAP</u> -M. Ali Akhmedov, Président adjoint                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 9h30-10h00  | <u>Azadlig election block:</u><br>M. Ali Kerimli - Président, Front populaire<br>M. Sardar Jalaloglu – Président adjoint, Parti démocrate<br>Mme Lala Shovket-Lider, Mouvement de l'Unité nationale<br>M. Ali Aliyev - Président, ANIP (aile radicale)                                                                                        |
| 10h00-10h30 | <u>YeS (new policy) election block</u><br>M. Etibar Mammadov – Président, , ANIP<br>M. Eldar Namazov – Président, Public Forum                                                                                                                                                                                                                |
| 10h30-11h00 | Parti <u>Musavat</u><br>M. Isa Gambar – Président, Musavat                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 11h00       | Réunion avec le Coordinating Advisory Council for Free and Fair Elections - Arzu Abdullayeva, Rafael Gumbatov, Ali Abbasov, Chingiz Dadashev (Bureau d'Information du Conseil de l'Europe)                                                                                                                                                    |
| 12h00       | Réunion avec les représentants des médias (Bureau d'Information du Conseil de l'Europe)<br>Arif Aliyev – GUN Sahar Newspaper<br>Rauf Arifoglu – Yeni Musavat Newspapers<br>Ganimat Zahidov – Azadlig Newspaper<br>Elchin Shikhli – Zerkalo Newspaper<br>Rushaniya Huseynova – Bakinskiye Vedomosti<br>Eynulla Fatullayev – Realniy Azerbaijan |
| 13h00       | Déjeuner                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 14h30       | Réunion avec M. Zakir Garalov, Procureur Général de la République d'Azerbaïdjan                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 15h45       | Réunion avec M. Mahmud Mamad-Guliyev, Ministre adjoint des Affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan                                                                                                                                                                                                                                 |
| --:--       | Réunion avec M. Ziyafat Asgarov, Premier Président adjoint (à confirmer)                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 17h30       | Conférence de presse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**Samedi 29 avril 2006**

Départ des membres de la délégation

## **Annexe 2**

### **La délégation préélectorale de l'APCE s'inquiète de l'absence de signes de progrès dans la préparation de la répétition partielle d'élections parlementaires en Azerbaïdjan**

Strasbourg, 28.04.2006 – La délégation préélectorale de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) s'inquiète de ne pas constater de signes de progrès démocratiques dans la préparation de la répétition partielle des élections parlementaires en Azerbaïdjan, prévue pour le 13 mai 2006.

De l'avis de l'Assemblée et d'autres observateurs internationaux, les élections parlementaires du 6 novembre 2005, malgré certaines améliorations pendant la période préélectorale, ont été gravement défectueuses et n'ont pas respecté certaines normes du Conseil de l'Europe relatives aux élections démocratiques. A la suite de ces élections, l'Assemblée a adopté la Résolution 1480 (2006), dans laquelle elle a conclu que l'Azerbaïdjan avait constamment omis d'honorer les obligations et engagements souscrits lors de son adhésion au Conseil de l'Europe. L'Assemblée s'est donc réservé la possibilité de réexaminer les pouvoirs ratifiés de la délégation nationale de l'Azerbaïdjan à l'APCE à sa session de juin, sur la base d'un rapport sur les progrès enregistrés par les autorités azerbaïdjanaises, en vue d'assurer que la répétition des élections dans les dix circonscriptions respecte entièrement les principes démocratiques. En particulier, la résolution spécifie que les autorités azerbaïdjanaises devraient procéder à une enquête complète et transparente sur les fraudes électorales signalées lors des élections de novembre, réformer leur code électoral conformément aux recommandations formulées par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, et garantir pleinement la liberté de réunion et d'expression, ainsi que le pluralisme des médias électroniques.

La répétition partielle des élections parlementaires dans dix circonscriptions, le 13 mai 2006, est par conséquent cruciale pour que les autorités azerbaïdjanaises démontrent la volonté politique de se conformer aux normes démocratiques et de respecter les engagements que le pays a volontairement acceptés lorsqu'il a adhéré au Conseil de l'Europe. Toutefois, la délégation aimerait souligner que, s'il a été admis officiellement que l'issue des élections aurait été différente sans les fraudes dans dix circonscriptions seulement, les résultats dans un grand nombre d'autres circonscriptions peuvent également être mis en cause.

La délégation déplore la faible visibilité de la campagne électorale et le manque apparent d'intérêt du public pour les élections à venir dans les dix circonscriptions précitées. On pourrait y voir la manifestation d'un manque de confiance du public dans le processus électoral après les élections de novembre. Les autorités devraient donc saisir toutes les possibilités offertes par la répétition partielle des élections, le 13 mai, pour restaurer la confiance de la population dans le processus démocratique en Azerbaïdjan.

Malheureusement, la mission préélectorale de l'Assemblée, au cours de sa visite des 27 au 28 avril 2006 dans le pays, n'a pu y relever que peu de témoignages de la volonté politique de progresser dans les domaines indiqués par l'Assemblée.

C'est pourquoi la mission préélectorale aimerait présenter les recommandations suivantes aux autorités azerbaïdjanaises :

i. La réforme du Code électoral est un préalable essentiel pour que les futures élections aient lieu en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe et les engagements souscrits auprès de l'Organisation. Les autorités azerbaïdjanaises devraient donc, sans délai et avant la répétition des élections, soumettre à la Commission de Venise une demande officielle de coopération pour la réforme de la loi électorale. Les autorités devraient préciser qu'elles sont disposées, dans le cadre de cette coopération, à modifier la composition des commissions électorales de telle sorte que l'administration électorale jouisse de la pleine confiance de toutes les parties prenantes aux élections. En outre, les autorités devraient solliciter l'aide de la Commission de Venise pour renforcer la procédure en vue d'un traitement efficace des plaintes et recours relatifs aux élections.

ii. La Loi sur la liberté de réunion continue d'accorder un pouvoir disproportionné aux organes du pouvoir exécutif local en acceptant les demandes d'organisation d'activités dans le cadre de campagnes électorales et des lieux correspondants. Les autorités azerbaïdjanaises devraient indiquer clairement dans leur demande à la Commission de Venise qu'elles sont disposées à modifier la Loi sur la liberté de réunion afin de la rendre conforme aux normes européennes reconnues.

iii. Les enquêtes sur la fraude électorale lors des élections de novembre n'ont donné lieu qu'à un faible nombre de poursuites. Les autorités devraient continuer leurs efforts et informer pleinement le public et la communauté internationale des enquêtes qu'elles ont menées et des conclusions auxquelles elles sont parvenues. A cet égard, la commission *ad hoc* déplore que la Cour constitutionnelle n'ait pas réussi à clarifier les critères sur lesquels elle s'est fondée pour décider d'annuler les résultats obtenus dans six circonscriptions et d'accepter ceux d'autres circonscriptions. La délégation espère que le Président de la République d'Azerbaïdjan, ainsi qu'il l'a fait avant les élections de novembre, fera une déclaration publique avant les prochaines élections précisant que tout rapport faisant état de violation de la loi électorale fera l'objet d'une enquête approfondie et, qu'en cas de constatation de violations, leurs auteurs seront poursuivis en justice dans le plein respect de la loi.

La délégation préélectorale souhaiterait souligner que la mise en œuvre de ces recommandations par les autorités azerbaïdjanaises est indispensable non seulement pour répondre aux demandes de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, mais que la plupart d'entre elles sont aussi vitales pour que le public et les candidats regagnent confiance dans le processus électoral grâce à la volonté politique claire des autorités azerbaïdjanaises de se conformer aux règles et engagements de membre pleinement et véritablement démocratique du Conseil de l'Europe. Il importe que le Conseil de l'Europe et les autorités azerbaïdjanaises poursuivent leur coopération visant à améliorer les pratiques électorales en Azerbaïdjan, également à l'issue des présentes élections. La délégation préélectorale est convaincue que les autorités azerbaïdjanaises disposent encore de suffisamment de temps pour mettre en œuvre la réforme démocratique et montrer, avec la répétition des élections partielles, leur engagement à l'égard du développement d'une société démocratique en Azerbaïdjan.

La délégation préélectorale souhaite réitérer le soutien de l'Assemblée au développement démocratique de l'Azerbaïdjan. L'Assemblée parlementaire déploiera donc une mission de vingt membres pour observer la répétition partielle des élections législatives le 13 mai 2006.

La mission préélectorale de l'Assemblée parlementaire s'est rendue en Azerbaïdjan les 27 et 28 avril 2006 afin d'évaluer le climat politique et les préparatifs de la répétition partielle des élections législatives en Azerbaïdjan le 13 mai 2006. La mission préélectorale, composée d'un représentant de chacun des cinq groupes politiques de l'Assemblée, comprenait :

- Leo Platvoet (Pays-Bas, GUE), chef de la délégation
- Ruth-Gaby Vermot-Mangold (Suisse, SOC)
- Eduard Lintner (Allemagne, PPE/DC)
- Fiorello Provera (Italie, ADLE)
- Mevlüt Çavuşoğlu (Turquie, GDE)

### **Annexe 3**

#### **Répétition partielle des élections en Azerbaïdjan : des progrès dans la conduite du scrutin**

Bakou, 14.05.2006 - D'après les observations réalisées lors de la répétition partielle des élections législatives du 13 mai 2006 en Azerbaïdjan, la Commission ad hoc de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) chargée d'observer ces élections, composée de 20 membres et placée sous la conduite de Leo Platvoet (Pays-Bas, GUE), a constaté des progrès dans la conduite du scrutin.

Comme lors des élections de novembre, aucun parti n'a été exclu lors de l'enregistrement des candidats. La Commission ad hoc regrette la décision de certains partis d'opposition de boycotter ces élections et de ne pas présenter de candidats, privant ainsi les électeurs d'un choix véritablement pluraliste.

La campagne électorale précédant cette répétition partielle des élections a été généralement menée sans tapage et n'a pas été entachée par les incidents qui avaient marqué les élections de novembre. Il faut se féliciter de cette évolution, même si elle intervient dans des circonstances beaucoup moins difficiles que lors des élections du 6 novembre 2005.

Le jour du scrutin, le vote a été dans l'ensemble bien organisé et conduit avec professionnalisme. A cet égard, la commission ad hoc a notamment constaté avec satisfaction que les procédures d'encrage du doigt des électeurs, mécanisme important pour prévenir le vote multiple, ont été correctement appliquées dans la majorité des bureaux de vote. D'après les observations effectuées le jour du scrutin, l'exactitude des listes électorales établies pour ces élections semble avoir été sensiblement améliorée. Seuls de très rares électeurs ne trouvaient pas leur nom sur les listes et, dans la majorité des cas, le problème a pu être réglé de manière satisfaisante par une ordonnance judiciaire.

Les forces socio-économiques soutenues par les autorités locales ont pu exercer une influence indue sur les électeurs.

La Commission ad hoc n'était pas en effectif suffisant pour procéder à une évaluation approfondie des processus de dépouillement et de compilation des résultats. Elle espère que les irrégularités constatées lors des élections de novembre en ce qui concerne la compilation et les protocoles ne se renouvelleront pas.

La répétition partielle des élections concernait dix circonscriptions où il avait été officiellement reconnu que la fraude électorale avait eu une incidence sur les résultats des élections du 6 novembre 2005. Il faut toutefois souligner que les résultats étaient également sujets à caution dans un nombre important d'autres circonscriptions. Il convient par conséquent d'apprécier le déroulement de ces nouvelles élections à la lumière du scrutin du 6 novembre 2005. Les améliorations apportées aux processus électoraux par les autorités azerbaïdjanaises, comme suite aux demandes formulées par l'Assemblée dans sa Résolution 1480 adoptée à sa partie de session de janvier 2006, doivent donc être prises en compte pour l'évaluation des présentes élections.

./..

La mission préélectorale de l'APCE, qui s'était rendue en Azerbaïdjan les 27 et 28 avril 2006, était préoccupée par l'absence de signes de progrès démocratiques à l'approche du scrutin. Toutefois, la commission ad hoc note avec approbation que des évolutions positives se sont produites depuis la visite de la délégation préélectorale.

La réforme du code électoral est une condition préalable indispensable à un déroulement des élections conforme aux normes du Conseil de l'Europe et aux engagements pris par l'Azerbaïdjan. Il y a lieu de se féliciter que l'administration présidentielle ait demandé l'assistance de la Commission de Venise pour la réforme du code électoral de l'Azerbaïdjan, même si cette démarche est intervenue tardivement. Il faudra cependant que les recommandations de la Commission de Venise soient effectivement appliquées au cours des mois à venir si l'Azerbaïdjan veut prouver la sincérité de sa détermination à mener une réforme démocratique.

Les dispositions de la Loi électorale relatives à la composition des commissions électorales devraient être modifiées afin que l'administration électorale jouisse de la pleine confiance des électeurs et de toutes les parties prenantes au scrutin. En outre les autorités devraient solliciter l'assistance de la Commission de Venise en vue de rendre plus efficace la procédure de traitement des plaintes et recours en matière électorale.

Aux termes de la loi sur la liberté de réunion, les autorités locales disposent toujours d'un pouvoir d'appréciation excessif dans l'examen des demandes portant sur l'organisation d'activités de campagne et le lieu de leur déroulement, ce qui porte atteinte au principe de la liberté de réunion, élément essentiel d'une société démocratique. La loi sur la liberté de réunion devrait par conséquent être modifiée dans la cadre de la coopération avec la Commission de Venise.

Les élections sont la pierre angulaire d'une société démocratique où prévaut l'Etat de droit. Les autorités devraient faire le nécessaire pour mettre en place en Azerbaïdjan une société véritablement démocratique et fondée sur la prééminence du droit, conformément aux engagements qu'elles ont pris en adhérant au Conseil de l'Europe.

Lors de la partie de session de juin de l'Assemblée, la Commission de suivi soumettra un rapport sur les progrès réalisés par l'Azerbaïdjan dans la mise en œuvre de la Résolution 1480 (2006) de l'Assemblée.

**Contact :** Bas Klein, tél. portable en Azerbaïdjan +33 662 265 489, e-mail : [bas.klein@coe.int](mailto:bas.klein@coe.int)